

République du Dahomey  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-206 du 12 août 1974  
portant rejet de Recours en Grâce

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU la Loi 65-3 du 20 Avril 1965 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

VU les recours en grâce formés le 3 Juin 1973 par El Hadj ALIDOU IBRAHIM et le 28 Septembre 1973 par Mademoiselle CODJO Clémence en faveur de ZANNOU CODJO Winsou Bertin ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 29 Juillet 1974 ;

Vu la transmission des dossiers des intéressés effectuée le 30 Juillet 1974 par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Sont rejetés les recours en grâce formés par les nommés :

1°- ZANNOU CODJO Winsou Bertin, né en 1920 à Akpamé (District d'Adjohoun), condamné le 9 Mars 1973 à 18 mois d'emprisonnement par le Tribunal de 1ère Instance de PORTO-NOVO ;

2°- El Hadj ALIDOU IBRAHIM, né vers 1928 à Pérèrè (District de Nikki), condamné le 23 Avril 1971 par la Cour d'Appel de COTONOU à un mois d'emprisonnement et 56.000 F. d'amende.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la JUSTICE et de la LEGISLATION, puis notifié aux nommés ZANNOU CODJO Winsou Bertin et El Hadj ALIDOU IBRAHIM par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de COTONOU.

FAIT à COTONOU, le 12 août 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat

Ampliations

PR 4-MJL 5 C.S.M. 6 C.S.6  
Intéressés 2 - DGAJL 2 CNR 4  
Gde.Chanc. - IAA - DCCT SPD 2  
Ministères 11 - Dion.Stat.  
IDEP 1 - JORD - IGF CNI 2

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.-